



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 18 JUILLET 2024

Le jeudi 18 juillet 2024 à 18h00, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 11 juillet 2024, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
52	5	9	12

Présents : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, M. THOMASSET, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, Mme COMUZZI, M. VAREYON, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, Mme ANTUNES, M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BERGER, Mme BERTRAND, M. BOURGEAIS, M. BRITEL, M. BROCHARD, M. BUQUET, M. DEGUERRY, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Noël, M. EDET (suppléant de M. VAILLOUD), Mme EMIN, M. FOUILLAND, M. GIROD, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. GUILLET, M. GUINET, M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, M. MARTINAND, M. MATHIEU, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, M. RAVOT, Mme SERRE, Mme VOLAN.

Excusés : M. ARMETTA, M. GERVASONI, M. ISSARTEL, M. MILLET, M. TORRION.

Absents : M. AKHLAFA, M. BORGEOT, M. DUPONT Jean-François, Mme MANDUCHER, M. MARTINEZ, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme PITTI, Mme REGLAIN.

Pouvoirs : M. HARMEL (pouvoir à M. PERRAUD), Mme RAVET (pouvoir à Mme COMUZZI), Mme BEY (pouvoir à M. MATZ), Mme COLLET (pouvoir à M. Noël DUPONT), M. de LEMPS (pouvoir à M. FOUILLAND), Mme DOMINGUEZ (pouvoir à M. EMIN), Mme FLORE (pouvoir à M. CRACCHIOLO), M. LENSEL (pouvoir à M. THOMASSET), Mme LEVILLAIN (pouvoir à Mme EMIN), Mme LIEVIN (pouvoir à M. BOURGEAIS), M. MOINE (pouvoir à M. MONACI), M. TOURNIER-BILLON (pouvoir à M. COMTET).

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, M. Noël DUPONT, Secrétaire de séance.

Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Rapporteur : M. THOMASSET

L'Assemblée,

Sur rapport de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-635 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil d'agglomération n°16062022_202277 en date du 16 juin 2022,

VU la délibération du Conseil d'agglomération n°11072023_202396 en date du 11 juillet 2023,

CONSIDERANT qu'en prévision de périodes saisonnières d'accroissement d'activité et d'accroissement temporaire liés à un surcroît d'activité, il est nécessaire de renforcer les services, et les nouveaux besoins constatés en 2023 et 2024,

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité,

Le Conseil d'agglomération,

Par 64 voix pour,

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à un besoin lié :
- A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- A un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

- **CREE** les emplois non permanents saisonniers et temporaires suivants, à la date du 18/07/2024 :

Emploi :	Nombre de postes :	Motif de recours :	Période :	Durée maximale :	Grade, échelon et catégorie : (auxquels s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur)	Temps de travail :	Spécificités :
Agent d'accueil et d'entretien de centre nautique	5	Accroissement temporaire d'activité	Toute l'année	12 mois sur une période de 18 mois	Adjoint technique 1 ^{er} échelon (catégorie C)	Temps complet	
Agent de gardiennage d'équipements sportifs	2	Accroissement temporaire d'activité	Toute l'année	12 mois sur une période de 18 mois	Adjoint technique 1 ^{er} échelon (catégorie C)	Temps complet	
Agent animalier	2	Accroissement temporaire d'activité	Toute l'année	12 mois sur une période de 18 mois	Adjoint technique 1 ^{er} échelon (catégorie C)	Temps complet	
Agent releveur de compteurs	2	Accroissement temporaire d'activité	Toute l'année	12 mois sur une période de 18 mois	Adjoint technique 1 ^{er} échelon (catégorie C)	Temps complet	
Agent technique eau et assainissement	2	Accroissement temporaire d'activité	Toute l'année	12 mois sur une période de 18 mois	Adjoint technique 1 ^{er} échelon (catégorie C)	Temps complet	
Agent de collecte des ordures ménagères	4	Accroissement temporaire d'activité	Toute l'année	12 mois sur une période de 18 mois	Adjoint technique 1 ^{er} échelon (catégorie C)	Temps complet	
Agent d'accueil déchetterie	4	Accroissement temporaire d'activité	Toute l'année	12 mois sur une période de 18 mois	Adjoint technique 1 ^{er} échelon (catégorie C)	Temps complet	
Agent technique stations de ski	6	Accroissement temporaire d'activité	Toute l'année	12 mois sur une période de 18 mois	Adjoint technique 1 ^{er} échelon (perchman) et 2 ^{ème} échelon (mécanicien) (catégorie C)	Temps complet ou temps non complet (en fonction de l'ouverture des stations)	
Agent technique et d'accueil Golf	2	Accroissement temporaire d'activité	Toute l'année	12 mois sur une période de 18 mois	Agent de maîtrise échelons 1 à 6 (catégorie C)	Temps complet	
Technicien pôles techniques et pôles sportifs	2	Accroissement temporaire d'activité	Toute l'année	12 mois sur une période de 18 mois	Agent de maîtrise échelons 1 à 6 (catégorie C)	Temps complet	
Agent de maîtrise pôles techniques, pôles sportifs et refuge animal	3	Accroissement temporaire d'activité	Toute l'année	12 mois sur une période de 18 mois	Technicien échelons 1 à 6 (catégorie B)	Temps complet	
Secrétaire ADS/Foncier	1	Accroissement temporaire d'activité	Toute l'année	12 mois sur une période de 18 mois	Adjoint administratif 1 ^{er} échelon	Temps complet	
Agent administratif	4	Accroissement temporaire d'activité	Toute l'année	12 mois sur une période de 18 mois	Adjoint administratif 1 ^{er} échelon	Temps complet	
Agent technique stations de ski	6	Accroissement temporaire d'activité	Toute l'année	12 mois sur une période de 18 mois	Adjoint technique 1 ^{er} échelon (perchman) et 2 ^{ème} échelon (mécanicien) (catégorie C)	Temps complet ou temps non complet (en fonction de l'ouverture des stations)	
Surveillant de bassins	2	Accroissement temporaire d'activité	Toute l'année	12 mois sur une période de 18 mois	Opérateur des APS 6 ^{ème} échelon (catégorie C)	Temps complet	Nécessite diplôme BNSSA

Emploi :	Nombre de postes :	Motif de recours :	Période :	Durée maximale :	Grade, échelon et catégorie : (auxquels s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur)	Temps de travail :	Spécificités :
Maître-nageur sauveteur	2	Accroissement temporaire d'activité	Toute l'année	12 mois sur une période de 18 mois	Educateur des APS 1 ^{er} échelon (catégorie B)	Temps complet	Nécessite diplôme BJEPS AAN
Agent d'accueil stations de ski	3	Accroissement saisonnier d'activité	Saisons hivernales et estivales	6 mois sur une période de 12 mois	Adjoint technique 1 ^{er} échelon (catégorie C)	Temps non complet (en fonction de l'ouverture des stations)	
Agent d'accueil et technique golf	3	Accroissement saisonnier d'activité	Période d'ouverture estivale de la structure (avril à octobre)	6 mois sur une période de 12 mois	Adjoint technique 1 ^{er} échelon (catégorie C)	Temps complet	
Agent technique Golf	1	Accroissement saisonnier d'activité	Période d'ouverture estivale de la structure (avril à octobre)	6 mois sur une période de 12 mois	Agent de maîtrise 6 ^{ème} échelon (catégorie C)	Temps complet	
Maître-nageur sauveteur	1	Accroissement saisonnier d'activité	Saison estivale	6 mois sur une période de 12 mois	Educateur des APS 1 ^{er} échelon (catégorie B)	Temps complet	Nécessite diplôme BPJEPS AAN
Agent d'entretien de centre nautique	17	Accroissement saisonnier d'activité	Saison estivale	6 mois sur une période de 12 mois	Adjoint technique 1 ^{er} échelon (catégorie C)	Temps complet	
Agent d'accueil de centre nautique	9	Accroissement saisonnier d'activité	Saison estivale	6 mois sur une période de 12 mois	Adjoint administratif 1 ^{er} échelon (catégorie C)	Temps complet	
Surveillant de bassins	17	Accroissement saisonnier d'activité		6 mois sur une période de 12 mois	Opérateur des APS 6 ^{ème} échelon (catégorie C)	Temps complet	Nécessite diplôme BNSSA
Agent de collecte des ordures ménagères	2	Accroissement saisonnier d'activité		6 mois sur une période de 12 mois	Adjoint technique 1 ^{er} échelon (catégorie C)	Temps complet	
Agent technique eau et assainissement	2	Accroissement saisonnier d'activité		6 mois sur une période de 12 mois	Adjoint technique 1 ^{er} échelon (catégorie C)	Temps complet	

- **AUTORISE M.** le Président à signer les contrats de recrutements correspondants, et à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus au budget, chapitre 012.

Fait à Oyonnax, le 22 juillet 2024.

Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

.....
Date de décision: 18/07/2024

Date de réception de l'accusé 23/07/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 18072024_202496

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20240718-18072024_202496-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1
Finances locales
Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 8-Creation-emplois-non-permanents.pdf (99_DE-001-200042935-20240718-18072024_202496-DE-1-1_1.pdf)